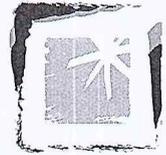


**N° DEL/2024-073**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 17 juin 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 10 juin 2024**

**PRESENTS (32)**

**Délégués titulaires (30)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

**Délégués suppléants (2)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

**Pouvoirs (7) :**

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry,  
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUILLON Ludivine.

**OBJET : Convention Médecine Préventive**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre

service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur soit 88.14€ HT au lieu de 95.81€ HT. Il convient donc de délibérer à nouveau.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- **approuve** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0



Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 18 juin 2024  
Le Président,**

**Charles FERRÉ**